

COMMUNIQUÉ

CRISE SANITAIRE



Tous les établissements recevant du public sont concernés y compris ceux de Plein Air.

Par conséquent, le Pass Sanitaire s'applique pour **toute personne adulte** entrant au sein d'un golf (hors bénévoles et personnes travaillant dans le golf), y compris si cette personne se rend directement au practice ou au départ sans passer par le clubhouse.

Pour rappel, le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- **La vaccination avec un schéma vaccinal complet (2 doses)**
- **La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 48h**
- **Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19.**

À défaut de présentation du Pass Sanitaire, l'accès au golf doit être refusé.



Le Pass Sanitaire dans le sport

A partir du 21/07/2021

| ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COUVERTS (X) OU DE PLEIN AIR (PA) | | |
|--|----------------------------------|---|
| CAPACITÉ DE L'ERP | CONDITION D'ACCÈS | À RETENIR |
| 50 personnes et plus* | PASS SANITAIRE | PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur. |
| Moins de 50 personnes | SANS PASS SANITAIRE | Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. |
| DANS L'ESPACE PUBLIC | | |
| Manifestation autorisée ou déclarée accueillant au moins 50 participants par épreuve | PASS SANITAIRE sportifs amateurs | PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur. |

* Les salariés et bénévoles ne sont pas comptabilisés dans les 50 personnes accueillies